



Révision : 25 mai 2001

Règlement 273-90

Grille de spécifications

1-C

Saint-Romuald		ZONE : 682													
		Dominante: R													
HABITATION															
- habitation unifamiliale isolée															
- habitation unifamiliale jumelée															
- habitation unifamiliale en rangée															
- habitation bifamiliale isolée															
- habitation bifamiliale jumelée															
- habitation bifamiliale en rangée															
- habitation multifamiliale (3 et plus)				N124											
- habitation collective				N124											
- habitation dans un édifice commercial				N124, N127											
- maison mobile															
INDUSTRIE															
- industrie lourde															
- industrie légère															
- industrie artisanale															
ACTIVITÉ PARA-INDUSTRIELLE															
- entreposage et vente en gros															
- construction et travaux publics															
- entretien et réparation de véhicules															
- activités para-industrielle lourde															
TRANSPORT/COMMUNI./SERVICE PUBLIC															
- transport															
- stationnement															
- infrast. de communication et de services publics															
COMMERCE															
- vente au détail : produits divers															
- vente au détail : produits de l'alimentation															
- vente au détail : automobiles et embarcations															
- poste d'essence															
SERVICES															
- services professionnels et d'affaires															
- services personnels															
- services gouvernementaux															
- services commerciaux															
USAGES COMMUNAUTAIRES															
- services communautaires régionaux															
- services communautaires locaux															
EQUIPEMENTS DE LOISIRS															
- loisir intérieur															
- loisir extérieur léger				•											
- loisir extérieur de grande envergure															
- loisir commercial															
AUTRE USAGE PERMIS				1591, 4861, 4863 N126											
USAGE NON PERMIS															
NORMES D'IMPLANTATION															
- hauteur maximum : en étage				10											
- hauteur minimum : en étage				4											
- coefficient d'occupation du sol maximum				-											
- coefficient d'emprise au sol maximum				-											
- marge de recul avant (minimum / maximum)				6/10											
SUPERFICIE DE PLANCHER PAR BÂTIMENT	- édifice commercial minimum			-											
	- édifice commercial maximum			-											
	- édifice à bureaux minimum			-											
	- édifice à bureaux maximum			-											
	- édifice industriel minimum			-											
	- édifice industriel maximum			-											
	- type d'entreposage extérieur (chapitre XII)			-											
- nombre de logements maximum par bâtiment				-											
NOTE(S)				49, 125, 129											
NORMES SPÉCIALES (chapitre XIV)				I, II, VI, XX, XXIII											
RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.															
RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.				•											



Révision : 25 mai 2001

Règlement 273-90

Grille de spécifications

1-C

Revision : 25 mai 2001		VILLE DE SAINT-ROMUALD	
ZONE :		683	
DOMINANTE :		C	
HABITATION			
- habitation unifamiliale isolée			
- habitation unifamiliale jumelée			
- habitation unifamiliale en rangée			
- habitation bifamiliale isolée			
- habitation bifamiliale jumelée			
- habitation bifamiliale en rangée			
- habitation multifamiliale (3 et plus)			
- habitation collective			
- habitation dans un édifice commercial			
- maison mobile			
INDUSTRIE			
- industrie lourde			
- industrie légère			
- industrie artisanale		N128	
ACTIVITÉ PARA-INDUSTRIELLE			
- entreposage et vente en gros		N131	
- construction et travaux publics			
- entretien et réparation de véhicules			
- activités para-industrielle lourde			
TRANSPORT/COMMUNI./SERVICE PUBLIC			
- transport			
- stationnement			
- infrast. de communication et de services publics			
COMMERCE			
- vente au détail : produits divers		•	
- vente au détail : produits de l'alimentation		•	
- vente au détail : automobiles et embarcations			
- poste d'essence			
SERVICES			
- services professionnels et d'affaires		•	
- services personnels		•	
- services gouvernementaux		•	
- services commerciaux		•	
USAGES COMMUNAUTAIRES			
- services communautaires régionaux		•	
- services communautaires locaux		•	
ÉQUIPEMENTS DE LOISIRS			
- loisir intérieur		•	
- loisir extérieur léger		•	
- loisir extérieur de grande envergure			
- loisir commercial		•	
AUTRE USAGE PERMIS		4861, 4863, (4111), (5591), (5593), (5596)	
USAGE NON PERMIS		N27	
NORMES D'IMPLANTATION			
- hauteur maximum : en étage		8	
- hauteur minimum : en étage		1	
- coefficient d'occupation du sol maximum		-	
- coefficient d'emprise au sol maximum		-	
- marge de recul avant (minimum / maximum)		6	
SUPERFICIE DE PLANCHER PAR BÂTIMENT	- édifice commercial minimum	1000	
	- édifice commercial maximum	-	
	- édifice à bureaux minimum	1000	
	- édifice à bureaux maximum	-	
	- édifice industriel minimum	-	
	- édifice industriel maximum	-	
- type d'entreposage extérieur (chapitre XII)		C	
- nombre de logements maximum par bâtiment		-	
NOTE(S)		49	
NORMES SPÉCIALES (chapitre XIV)		XXI, XXIII	
RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.			
RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.		•	



ZONE :

Grille de spécifications

1-C

		Revision : 25 mai 2001
ZONE :		684
DOMINANTE :		C
HABITATION		
- habitation unifamiliale isolée		
- habitation unifamiliale jumelée		
- habitation unifamiliale en rangée		
- habitation bifamiliale isolée		
- habitation bifamiliale jumelée		
- habitation bifamiliale en rangée		
- habitation multifamiliale (3 et plus)		
- habitation collective		
- habitation dans un édifice commercial	N124, N127	
- maison mobile		
INDUSTRIE		
- industrie lourde		
- industrie légère		
- industrie artisanale	N128	
ACTIVITÉ PARA-INDUSTRIELLE		
- entreposage et vente en gros		
- construction et travaux publics		
- entretien et réparation de véhicules		
- activités para-industrielle lourde		
TRANSPORT/COMMUNI./SERVICE PUBLIC		
- transport		
- stationnement		
- Infrastr. de communication et de services publics		
COMMERCE		
- vente au détail : produits divers	•	
- vente au détail : produits de l'alimentation	•	
- vente au détail : automobiles et embarcations		
- poste d'essence		
SERVICES		
- services professionnels et d'affaires	•	
- services personnels	•	
- services gouvernementaux	•	
- services commerciaux	•	
USAGES COMMUNAUTAIRES		
- services communautaires régionaux	•	
- services communautaires locaux	•	
EQUIPEMENTS DE LOISIRS		
- loisir intérieur	•	
- loisir extérieur léger	•	
- loisir extérieur de grande envergure		
- loisir commercial		
AUTRE USAGE PERMIS	4861, 4863	
USAGE NON PERMIS	5825, (674), (675), (5251),(6242)	
NORMES D'IMPLANTATION		
- hauteur maximum : en étage	8	
- hauteur minimum : en étage	4	
- coefficient d'occupation du sol maximum	-	
- coefficient d'emprise au sol maximum	-	
- marge de recul avant (minimum / maximum)	6	
SUPERFICIE DE PANCHER PAR BÂTIMENT	- édifice commercial minimum	1375
	- édifice commercial maximum	-
	- édifice à bureaux minimum	1375
	- édifice à bureaux maximum	-
	- édifice industriel minimum	-
	- édifice industriel maximum	-
- type d'entreposage extérieur (chapitre XII)	-	
- nombre de logements maximum par bâtiment	-	
NOTE(S)	49, 109, 130, 132	
NORMES SPÉCIALES (chapitre XIV)	I, II, VI, XXIII	
RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.		
RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.		•